

Rapport de gestion annuel : Juin 2024

Fonds : Breizh Global Invest

Société de gestion : Sanso Investment Solutions

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux comptes : Deloitte

1. Politique de gestion

L'économie mondiale a montré au deuxième semestre 2023 des signes de résilience après les turbulences de 2022. Cette analyse est particulièrement pertinente pour le cas des Etats-Unis. Les banques centrales, comme la BCE et la Fed, ont maintenu des politiques monétaires restrictives pour contenir une inflation encore élevée, bien que celle-ci ait amorcé un recul progressif. La Fed a réalisé sa dernière hausse des taux en juillet, marquant un point d'inflexion. La BCE a adopté une approche similaire en réponse à un ralentissement économique visible en Europe. Les marchés financiers ont profité de ces signaux, terminant l'année 2023 sur une note positive grâce aux espoirs de détente monétaire.

Au premier trimestre 2024, l'économie mondiale a continué de croître modestement, avec un PIB global projeté à 3,1 % pour l'année. Par ailleurs, l'économie chinoise a continué de croître, mais à un rythme inférieur à ses moyennes historiques, impactant les économies dépendantes de ses importations. Les marchés actions ont continué de progresser sur le premier trimestre 2024 à l'exception notable des actions chinoises qui ont connu des volatilités importantes. Au second trimestre 2024, l'économie mondiale a montré des signes de résilience malgré un contexte incertain. Aux États-Unis, la croissance a été soutenue par une consommation robuste et une reprise industrielle, tandis que l'Europe a connu une croissance modérée, freinée par les tensions géopolitiques. La BCE, a commencé à réduire son taux d'intérêt face à une inflation en ralentissement. Au niveau des actions, les marchés financiers ont affiché des performances contrastées. Aux États-Unis, les indices S&P 500 et Nasdaq ont atteint de nouveaux sommets grâce à l'essor des valeurs technologiques, soutenues par l'engouement pour l'intelligence artificielle. En Europe, les marchés ont été plus volatils.

Pendant cette période, le fonds Breizh Global Investment a connu deux phases : une première phase de juillet 2023 à novembre 2023 où la performance est proche de zéro avec de la volatilité. Puis, le fonds affiche une progression importante de sa valeur liquidative, entre décembre 2023 et juin 2024. L'exposition action a évolué de 59% au 30/06/2023 à 44% le 28/06/2024. Sur la période, l'exposition action a été au plus haut à 71% (janvier 2024) et au plus bas à 43% (avril 2024). L'exposition action a évolué autour de 60% (exposition action de référence qui se situe à 60% au lieu de 80% suite à une modification durant la période) de juillet à septembre. A partir du mois de d'octobre, elle augmente à 68% avant de stabiliser sur ce niveau jusqu'à février 2024. Elle est ensuite réduite de manière importante en mars pour atteindre début avril, 45%. Elle évolue ensuite autour de ce niveau durant le deuxième trimestre.

Au niveau des sous-jacents, nous avons initié un mouvement de réduction des positions sur des fonds actifs avec des biais importants afin d'investir directement sur des OPCVMs avec des gestions plus proches des benchmarks, des ETFs et même des contrats à terme.

La contribution de la poche action est de +8,55% sur la période. Cette contribution est importante mais elle s'explique par l'excellente performance des marchés actions sur la période (le MSCI World EUR dividende réinvesti progresse de 22% sur la période). La contribution de la poche diversification est également significative puisqu'elle se situe à +2,65%. Le principal contributeur à cette poche est le crédit avec une contribution de +1,19%. Cela s'explique par l'allocation relativement agressive de cette poche sur des obligations « high beta ». Les stratégies de performance absolue apportent également une contribution nettement positive (+1,09%). Le monétaire a également eu un impact positif (+0,37%). La poche « contrats à terme » a une contribution positive très marginale (+0,07%).

2. Performances de l'OPC

Sur l'exercice, du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la performance du fond Breizh Global Invest (part A) ressort à +9,20%. Le benchmark (80% MSCI Word dividendes réinvestis + 10% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3 ans + 10% €STR jusqu'en avril 2024 puis 60% MSCI Word dividendes réinvestis + 20% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3 ans + 20% €STR) réalise une performance de +17,79% sur la période.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM.

Les frais courants de l'exercice clos au 28/06/2024 sont de 2,90% pour la part A (ils comprennent les frais de gestion financière directs perçus par la société de gestion, les frais administratifs, les frais de gestion indirects des OPCVM détenus et les commissions de mouvement).

3. Indication sur les mouvements intervenus au cours de l'exercice écoulé et les instruments financiers détenus en portefeuille

Les mouvements ont été effectués en fonction des signaux de nos modèles (Sanso Macro Screening, Sanso Price Trend...) et de notre analyse économique (macro, micro, politique monétaire...) qui est synthétisée dans le cadre de trois scénarios. Ces scénarios sont mis à jour mensuellement.

Les investissements du fonds ont été effectués sur les contrats à terme, les ETFs ou les fonds.

Les 10 principaux mouvements (hors contrats dérivés) sur la période sont :

Date d'opération	Sens	ISIN	Libelle	Type	Quantité	Devise	Prix	Montant en Eur
31/05/2024	Vente	FR0007435920	AMUNDI CASH INSTITUT SRI-IC	Fonds	49,00	EUR	11 331,54	555 245,48
31/05/2024	Achat	FR0007015169	SCHELCHER PRINCE COURT TERME	Fonds	2 000,00	EUR	275,70	551 400,00
23/02/2024	Achat	FR0007053749	ULT S/T BOND PLUS-SI C EUR	Fonds	280,00	EUR	1 641,05	459 494,00
15/03/2024	Achat	FR0007053749	ULT S/T BOND PLUS-SI C EUR	Fonds	250,00	EUR	1 645,11	411 277,50
22/09/2023	Achat	LU1792117779	LYXOR MSCI WLD ESG LEAD EXTR	Fonds	11 700,00	EUR	29,19	341 807,90
14/03/2024	Vente	IE00BMDWYZ92	JPM CARBON TR GLEQ CTB UC UA	Fonds	9 000,00	EUR	34,52	310 262,60
04/10/2023	Vente	FR0014008B43	SANSO OBLIGAT 12 MOIS-C	Fonds	3 000,00	EUR	102,62	307 860,00
26/02/2024	Vente	FR0010985002	OBJECTIF DURABLE 2024 - S	Fonds	2 300,00	EUR	103,92	239 016,00

4. Méthode de calcul du risque global des OPC ou des FIA agréés

La méthode choisie pour mesurer le risque global de Breizh Global Investment est la méthode de l'engagement.

L'effet de levier net (somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, hors opérations de couverture) ne dépassera pas 100% de l'actif net du fonds. Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

Au 28/06/2024, il y a deux positions sur les contrats à terme : +2,48% CAC 40 et -2,05% EUR/JPY

Les instruments dérivés (contrats à terme et/ou options) sont utilisés en couverture ou en exposition

5. Distribution

Aucune distribution n'est effectuée sachant que le FCP Breizh Global Invest est un FCP de capitalisation.

6. Informations relatives aux instruments financiers du groupe

L'OPCVM a la possibilité d'investir, dans le respect des ratios réglementaires et statutaires, dans des fonds gérés par Sanso Investment Solutions.

Sur l'exercice, l'OPCVM a utilisé cette possibilité au travers des fonds : Maxima ; Sanso Essentiels ; Sanso Obligations 12 mois ; Sanso Smart Climate ; Sanso MultiStratégies et Sanso Objectif Durable 2026. Le pourcentage à la clôture représente 1 765 381 €, soit 29,25% du portefeuille.

7. Renvoi au compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

NA : Frais d'exécution < 500 k€

8. Politique de sélection des intermédiaires

Sanso Investment Solutions a retenu une approche multicritère pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la proactivité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

https://sanso-is.com/fichiers/sanso_is-politique_dexecution-des-ordres-et-selection-intermediaires-.pdf

9. Règlementation SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement de titres.

10. Spécificité des OPC : Recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas eu recours aux techniques de gestion efficace de portefeuille.

11. Spécificité applicable aux OPC : Instruments financiers dérivés

a) l'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés ;

L'exposition du portefeuille calculée en consolidant les risques par la méthode de l'engagement a porté sur un maximum de 100% en exposition. Ces différents niveaux ont été atteints par le biais de produits dérivés, exclusivement des contrats à terme.

b) l'identité de la/des contrepartie(s) à ces transactions financières dérivées ;

Lorsqu'il s'agit de contrats futures ou d'options, ceux-ci ont été négociés sur des marchés organisés avec une chambre de compensation qui procède chaque jour aux appels de marges. Les contrats à terme ont été négociés au travers Caceis Bank.

12. Spécificité applicable aux OPC : Les politiques en matière de rémunération

Sanso Investment Solutions dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive OPCVM V ») et des articles du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers y afférents.

Les politiques et pratiques de rémunération chez Sanso Investment Solutions n'intègrent pas de critère de performance mais exclusivement des critères qualitatifs et s'appliquent à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs : gérants, RCCI et fonctions support.

Le comité de rémunération se réunit une fois par an.

La politique de rémunération de Sanso Investment Solutions :

- Favorise une gestion saine et efficace du risque.

- N'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM.
- Est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société.
- Est conforme aux OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts.
- Est conforme aux mandats qu'elle gère et à leurs clients.
- Comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Les rémunérations chez Sanso Investment Solutions s'articulent de la manière suivante :

- La rémunération fixe représente le montant principal du collaborateur au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Elle est revue chaque année et fait l'objet d'une augmentation ou d'un maintien lors de l'évaluation annuelle.
- La rémunération variable est basée exclusivement sur des critères qualitatifs pour l'ensemble des collaborateurs. Elle est versée sous forme de prime en une ou deux fois au cours de l'année.
- Une autre rémunération est représentée par un PEE.

Montant total des rémunérations au titre de l'exercice 2023 : 2 719 k€

Rémunérations fixes : 2349k€

Rémunérations variables : 370k€

Nombre de bénéficiaires : 22 / catégorie cadre

Les principes de la politique de rémunération évoquée ci-dessus sont restés inchangés.

13. Spécificité applicable aux OPC : Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

NA

14. Spécificité applicable aux FIA exerçant un contrôle conjoint sur des sociétés non cotées (pour une société de gestion agréée conformément à la directive 2011/61/UE)

NA

15. Spécificité applicable OPC éligibles au PEA (applicable aux OPC et aux FIA)

NA

16. Spécificité applicable aux FCPR /Pratique en matière d'utilisation des droits de vote

La politique de vote élaborée par Sanso Investment Solutions est disponible sur le site internet de la société de gestion <https://sanso-is.com/informations-reglementaires-15.html>

17. Spécificités applicables aux OPC et des FIA nourriciers

NA

18. Spécificités applicables aux OPC et FIA indiciels

NA

19. Spécificités applicables aux OPCI et aux organismes de placement collectif immobilier

NA

20. Spécificités applicables aux OPC constitués sous forme de SICAV

NA

21. Réglementation SFDR

La société de gestion a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 du règlement SFDR.

Les investissements en OPCVM et en ETF porteront uniquement sur des sous-jacents ayant eux-mêmes une classification SFDR 8 ou 9.

Le fonds est susceptible d'investir dans des entreprises dont les activités sont alignées sur les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant aucun niveau d'investissement minimum sur ces activités n'est défini. L'exposition à la Taxonomie européenne pourra donc être de 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

SANSO IS prend en compte une partie des incidences négatives dans ses décisions d'investissement, en particulier le carbone. Du fait des moyens financiers et humains limités, SANSO IS n'est pour le moment pas en capacité de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. SANSO IS souhaite prendre en compte ces incidences dans un délai de 3 ans.

Autres informations

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sanso Investment Solutions

69 Boulevard Malesherbes

75008 Paris

Tél. : 01 84 16 64 41

E-mail : contact@sanso-is.com

ANNEX IV

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit: Breizh Global Invest

Identifiant d'entité juridique: 969500FDUZX3QWAJ485

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objet d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :_% ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :_%	☒ ☐ ☒ Non ☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un d'investissement durable, il avait une proportion de % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le fonds a uniquement investi dans des fonds classés article 8 et 9 SFDR. Si des fonds détenus ont fait l'objet d'un déclassement en article 6, le gérant se désinvesti de ces fonds dans un délai raisonnable.

De plus, au moins 90% des fonds détenus suivaient une approche extra-financière significativement engageante au sens de la position AMF 2020-03.

● **Quels a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 28/06/2024 100% des fonds détenus étaient classés article 8 ou 9 SFDR. Et 95% de ces fonds suivaient une approche extra-financière significativement engageante au sens de la position AMF 2020-03.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au 30/06/2023, 100% des fonds détenus étaient classés article 8 ou 9 SFDR et 94% des fonds suivaient une approche extra-financière significativement engageante au sens de la position AMF 2020-03.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

NA

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé un préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

NA

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
Schelcher Short Term C		9,44	Funds Eurozone
Ostrum SRI Cdt Ultra Short Plus SI-C		8,68	Funds Eurozone
Ostrum SRI Cdt Ultra Short Plus SI-C		7,73	Funds Eurozone
LYXOR MSCI WORLD ESG LEADER		6,98	Funds Global
Amundi Euro Liquidity Short Term SRI I-C		4,10	Funds Eurozone
AMUN MSCI JAPAN SRI PAB		4,06	Funds Japon
JPM Carbon Transition Global Equity (CTB) UCITS ETF		3,59	Funds Global
Amundi Euro Liquidity Short Term SRI I-C		3,58	Funds Eurozone
Schelcher Short Term C		3,22	Funds Eurozone
SANSO SMART CLIMATE-I		3,13	Funds Global



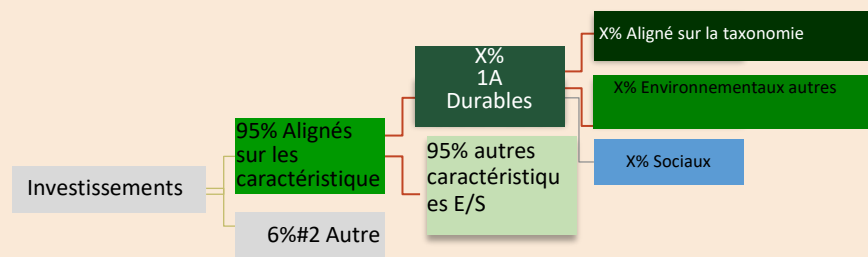
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 28/06/2024, le fonds avait 97% fonds classés article 8 et 3% des fonds classés article 9. Et 95% des fonds suivaient une approche extra-financière significativement engageante au sens de la position AMF 2020-03.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 28/06/2024, le fonds comptait 100% d'investissement dans d'autre parts d'OPC.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du :

- le chiffre d'affaires reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires de l'investissement aujourd'hui.
- Les dépenses d'investissement (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- Les dépenses opérationnelles (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

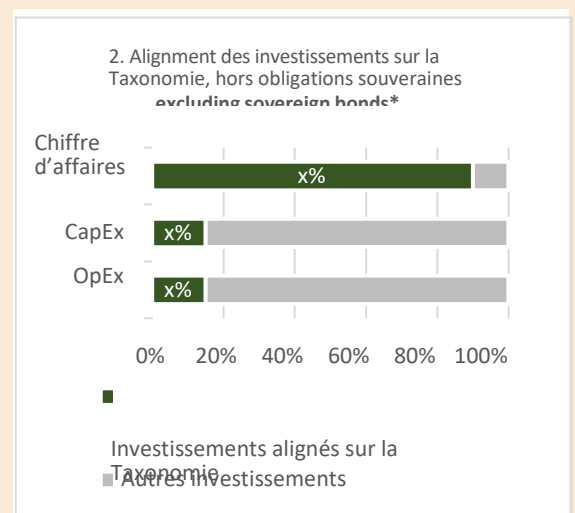
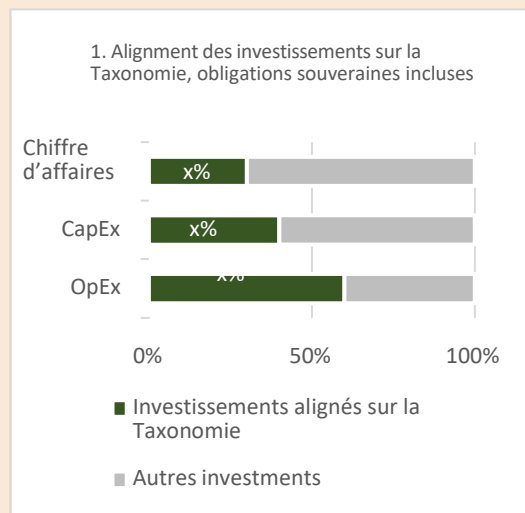
NA



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

NA

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



- Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

● **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

NA

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?**

NA



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE ?

NA



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

NA



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quel était leur finalité et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au 28/06/2024, 5% des fonds ne suivaient pas l'approche significativement engageants au sens de l'instruction 2020-03.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

NA

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

		Performance au 28/06/2024
Fonds	Part A	9.2%
Indice	60% MSCI World DR + 20% FTSE Eurozone Bond 1-3Y + 20% €STR Capitalisé. - Part A	17.79%

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

BREIZH GLOBAL INVEST

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Sanso Longchamp Asset Management

17, rue de Chaillot
75016 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

BREIZH GLOBAL INVEST

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Sanso Longchamp Asset Management

17, rue de Chaillot
75016 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCP BREIZH GLOBAL INVEST,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif BREIZH GLOBAL INVEST constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE

BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	5 971 712,82	4 790 278,56
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	5 967 041,64	4 790 278,56
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	5 967 041,64	4 790 278,56
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	4 671,18	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 671,18	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	56 723,67	4 949,04
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	56 723,67	4 949,04
COMPTES FINANCIERS	35 088,48	33 557,03
Liquidités	35 088,48	33 557,03
TOTAL DE L'ACTIF	6 063 524,97	4 828 784,63

BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 971 220,37	4 876 742,01
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	172 765,72	13 867,82
Résultat de l'exercice (a,b)	-108 494,67	-109 338,12
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	6 035 491,42	4 781 271,71
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	4 671,18	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	4 671,18	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 671,18	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	9 819,17	47 512,92
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	9 819,17	47 512,92
COMPTES FINANCIERS	13 543,20	0,00
Concours bancaires courants	13 543,20	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	6 063 524,97	4 828 784,63

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
RY EURJPY 0924	123 889,44	0,00
CAC 40 FUT 0724	149 850,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 357,44	1 031,12
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	67,50
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	1 044,53
TOTAL (1)	1 357,44	2 143,15
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	80,70	321,24
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	80,70	321,24
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 276,74	1 821,91
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	100 572,87	72 971,26
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-99 296,13	-71 149,35
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-9 198,54	-38 188,77
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-108 494,67	-109 338,12

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :**Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0014008GM9 - Part BREIZH GLOBAL INVEST Part A : Taux de frais maximum de 1.70% TTC

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période concernée.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. L'indice composite de référence – 60% MSCI World dividendes réinvestis + 20% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 20% €STR Capitalisé – est calculé par addition des performances quotidiennes de l'indice et non en performance annuelle.

Le calcul de la surperformance est effectué à chaque calcul de la Valeur Liquidative, d'après un actif « indicé », qui diminue du montant des rachats sur le niveau de performance de la veille, et applique la performance de l'indice de référence aux souscriptions.

Les rachats entraînent la cristallisation du montant de la commission de surperformance attachée à ceux-ci, comme acquise.

Cette commission de surperformance est mise en provision sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de clôture de l'exercice précédent à la dernière valeur liquidative du mois de clôture de l'exercice (dernière valeur liquidative du mois de juin).

Dès lors que l'évolution de la valeur liquidative du fonds progresse plus que l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 20,00% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de l'indice de référence, comme décrite précédemment. Cette provision est ajustée lors de chaque calcul de valeur liquidative. La commission de surperformance fait l'objet, le cas échéant, d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion, et prélevée en même temps que les frais de gestion fixes.

Par ailleurs, à compter du dernier prélèvement d'une commission de surperformance, toute sous performance par rapport à l'indice lors de l'exercice suivant (année 1) devra être rattrapée au cours d'une période de 5 ans avant de pouvoir prélever une commission de surperformance. Au cours de cette période de 5 ans, toute sous performance sur un exercice ultérieur ouvrira également une nouvelle période de 5 ans au cours de laquelle la sous performance devra être rattrapée. Si la sous performance est rattrapée avant

le terme des 5 ans, le prélèvement d'une commission de sur performance est autorisée.
La date de cristallisation correspond à la date de clôture de l'exercice comptable.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts BREIZH GLOBAL INVEST Part A	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	4 781 271,71	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	1 307 995,58	5 283 417,20
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-517 382,57	-582 873,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	272 210,45	30 667,39
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-115 509,90	-21 650,63
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	15 320,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-7 953,13	0,00
Frais de transactions	-4 594,03	-1 737,78
Différences de change	10,59	-19,22
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	408 090,03	144 617,10
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>552 707,13</i>	<i>144 617,10</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-144 617,10</i>	<i>0,00</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-4 671,18	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-4 671,18</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-99 296,13	-71 149,35
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	6 035 491,42	4 781 271,71

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	149 850,00	2,48
Change	123 889,44	2,06
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	273 739,44	4,54

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 088,48	0,58
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 543,20	0,22
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	35 088,48	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	13 543,20	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 JPY		Devise 2 USD		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	3 190,22	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	1 075,35	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	13 543,20	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	123 889,44	2,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	42 533,45
	Dépôts de garantie en espèces	14 190,22
TOTAL DES CRÉANCES		56 723,67
DETTES		
	Rachats à payer	1 541,54
	Frais de gestion fixe	8 241,13
	Autres dettes	36,50
TOTAL DES DETTES		9 819,17
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		46 904,50

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	12 467,1693	1 307 995,58
Parts rachetées durant l'exercice	-5 060,0744	-517 382,57
Solde net des souscriptions/rachats	7 407,0949	790 613,01
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	54 934,3670	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	100 595,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,94
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	23,02

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			1 765 397,50
	FR0013370715	MAXIMA S	446 787,00
	FR0013369717	SANSO ESSENTIEL S	335 304,00
	FR0013528460	SANSO MULTISTRATEGIES PART Z	336 312,00
	FR0014003NW 5	SANSO SMART CLIMATE Part I	646 994,50
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			1 765 397,50

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-108 494,67	-109 338,12
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-108 494,67	-109 338,12

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-108 494,67	-109 338,12
Total	-108 494,67	-109 338,12

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	172 765,72	13 867,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	172 765,72	13 867,82

	28/06/2024	30/06/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	172 765,72	13 867,82
Total	172 765,72	13 867,82

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2023	28/06/2024
Actif net en EUR	4 781 271,71	6 035 491,42
Nombre de titres	47 527,2721	54 934,3670
Valeur liquidative unitaire	100,60	109,86
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,29	3,14
Capitalisation unitaire sur résultat	-2,30	-1,97

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
COMGEST MONDE PART Z	EUR	5 000	174 950,00	2,90
MAXIMA S	EUR	3 300	446 787,00	7,41
OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS PART SI	EUR	670	1 116 146,30	18,49
SANSO ESSENTIEL S	EUR	2 400	335 304,00	5,56
SANSO MULTISTRATEGIES PART Z	EUR	300	336 312,00	5,57
SANSO SMART CLIMATE Part I	EUR	515	646 994,50	10,72
SCHELCHER SHORT TERM ESG Part C	EUR	2 700	746 550,00	12,37
TOTAL FRANCE			3 803 043,80	63,02
IRLANDE				
AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ET	EUR	3 646	347 791,94	5,76
TOTAL IRLANDE			347 791,94	5,76
LUXEMBOURG				
AM MSCI EU SM CAP ESG C NET ZERO AMB CTB UCITS ETF ACC	EUR	1 100	146 731,86	2,43
AMUNDI MSCI EMERGING ESG LEADERS - UCITS ETF DR C	EUR	2 200	112 046,00	1,86
BNPP MSCI SRI CHINA ETF EUR	EUR	25 000	134 492,50	2,23
DNCA INVEST-ALPHA BONDS CLASS I	EUR	2 680	340 896,00	5,64
HELIUM SELECTION A EUR	EUR	185	315 103,84	5,22
IVO FUNDS IVO FIXED INCOME SHORT DURATION EUR I ACC	EUR	2 900	345 651,00	5,73
PF GLOB MEGATREND SEL I EUR C	EUR	410	172 884,70	2,86
SKY HGL US SH DURATION HY A	EUR	2 000	248 400,00	4,12
TOTAL LUXEMBOURG			1 816 205,90	30,09
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			5 967 041,64	98,87
TOTAL Organismes de placement collectif			5 967 041,64	98,87
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
CAC 40 FUT 0724	EUR	2	-2 090,00	-0,04
RY EURJPY 0924	JPY	-1	-2 581,18	-0,04
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-4 671,18	-0,08
TOTAL Engagements à terme fermes			-4 671,18	-0,08
TOTAL Instruments financier à terme			-4 671,18	-0,08
Appel de marge				
Appel Marge CACEIS	JPY	445 000	2 581,18	0,04
Appel Marge CACEIS	EUR	2 090	2 090,00	0,04
TOTAL Appel de marge			4 671,18	0,08
Créances			56 723,67	0,94
Dettes			-9 819,17	-0,17
Comptes financiers			21 545,28	0,36
Actif net			6 035 491,42	100,00

Parts BREIZH GLOBAL INVEST Part A	EUR	54 934,3670	109,86
-----------------------------------	-----	-------------	--------